

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, CASADIAG IMMOBILIER ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 050100363







MISSION

Adresse : **14 rue de provence**
Ville : **05110 LA SAULCE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 4
Cadastre : C495 - 496	Bâtiment :	Lot secondaire : 8
Porte :	Date de visite : 08/11/2023	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : ESCUDERO Laurent	Étage : 02

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Rapport

n° de rapport : 050100363
DDT : 1 sur 60



Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), ESCUDERO Laurent, agissant à la demande de DRFIP PACA Pôle GPP - Succession SARLIN Patrick, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 08/11/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 08/11/2023

Cachet:



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN
05000 GAP
0616130296
Siret : 91214160300015 - code APE : 7120B

Signature :



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Rapport

n° de rapport : 050100363
DDT : 2 sur 60



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

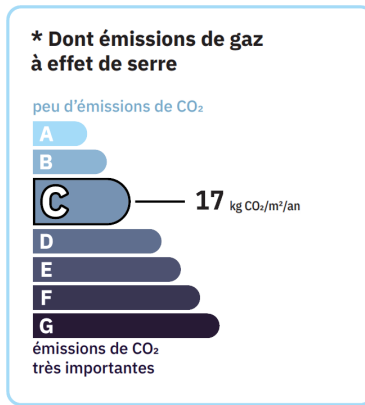
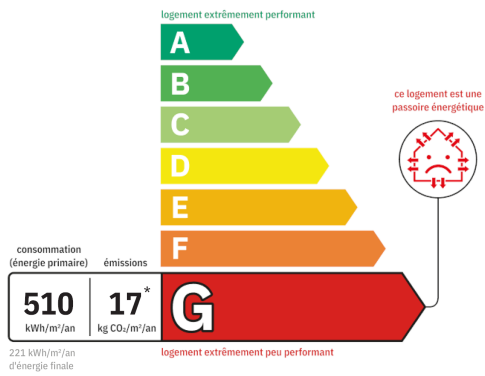
Diagnostic DPE

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Rapport

n° de rapport : 050100363
DDT : 3 sur 60



Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : **63.37 m²**

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Rapport

n° de rapport : 050100363
DDT : 4 sur 60

Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 050100363

MISSION	
Adresse :	14 rue de provence
Ville :	05110 LA SAULCE

MISSION		
Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Cadastre : C495 - 496
Lot : 4	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire : 8	Date de visite : 08/11/2023	Date Rapport : 08/11/2023
Escalier :	Référence client :	
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : ESCUDERO Laurent	Étage : 02
Signature de l'opérateur : 		

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 1 sur 10
DDT : 5 sur 60

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	121	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	103	85.1 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	18	14.9 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (déclaration ASN sans durée de validité), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :
 - pour un CREP Vente : 1 an
 - pour un CREP locatif : 6 ans
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Garage, Salon, Dégagement, Placard dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Balcon, Cuisine, Salle de bain WC

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les doublages des murs : Chambre 2

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque LPA-1 permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 3451 - Date de chargement de la source : 29/08/2022 - Nature du radionucléide : Cobalt 57 - Activité à la date de chargement de la source: 444 MBq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : ALLIANZ : 62 490 415

Année de construction : < 1949



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

ESCUDERO Laurent membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TechniCert - 5, rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification : **TC22-0329**

- Assurance : **ALLIANZ : 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023

- CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

Appartement - Propriétaire : DRFIP PACA Pôle GPP - Succession SARLIN Patrick - 14 rue de provence 05110 LA SAULCE (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 08/11/2023 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes

- Réalisation d'un croquis sommaire.

- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.

- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).

- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.

- Réalisation de ces mesures.

- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.

- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-031 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1 - Mesure de fin : 1 - Précision (+/- mg/cm2) : 0,1

Etabli le 08/11/2023

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 4 sur 10
DDT : 8 sur 60



Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Garage										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
1 2	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
3 4	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-	A	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3			0.00 %

02 - Salon										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
7 8		Plafond	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
9 10	A	Mur	Plâtre	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	B	Mur	Plâtre	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
13 14	C	Mur	Plâtre	Crépi		0.03 0.08	NEG		0	
15 16	D	Mur	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
23 24	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
27 28	B	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
31 32	B	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
33 34	B	Fenêtre 2 : garde corps 1	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	C	Fenêtre 3 : intérieure	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
37 38	C	Fenêtre 3 : extérieure	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
39 40	C	Fenêtre 3 : dormant intérieur	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
41 42	C	Fenêtre 3 : dormant extérieur	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
43 44		Escalier 1 : limon	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
45 46		Escalier 1 : marche	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
47 48		Escalier 1 : contre-marche	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 5 sur 10
DDT : 9 sur 60



-	B	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 2 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 2 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 2 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 2 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			31	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3			0.00 %	

02 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
49 50		Plafond	Plâtre	Crépi		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	A	Mur	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
53 54	B	Mur	Plâtre	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
55 56	C	Mur	Plâtre	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
57 58	D	Mur	Plâtre	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	E	Mur	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
61 62	F	Mur	Plâtre	Crépi		0.02 0.07	NEG		0	
63 64	E	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
65 66	E	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67 68	E	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
69 70	E	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
71 72	E	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	E	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	E	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
77 78	E	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
79 80	E	Porte 3 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
81 82	C	Placard 1 : porte extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
83 84	C	Placard 1 : encadrement extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3			0.00 %	

02 - Placard dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
85 86		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
87 88	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
89 90	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 6 sur 10
DDT : 10 sur 60



91 92	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
93 94	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
95 96	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
97 98	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe		3	0	% de classe 3		0.00 %

02 - Chambre 1										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
99 100		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
101 102	A	Mur	Plâtre	Enduit		0.03 0.08	NEG		0	
103 104	B	Mur	Plâtre	Enduit		0.01 0.06	NEG		0	
105 106	C	Mur	Plâtre	Enduit		0.01 0.06	NEG		0	
107 108	D	Mur	Plâtre	Enduit		0.02 0.07	NEG		0	
109 110	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
111 112	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
115 116	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
117 118	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
119 120	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
121 122	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
123 124	C	Fenêtre 1 : allège	Doublage	Lambris bois		0.00 0.05	NEG		0	
125 126	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe		3	0	% de classe 3		0.00 %

02 - Chambre 2										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
127 128		Plafond	Doublage	lambris bois		0.01 0.06	NEG		0	
129 130	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
131 132	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
133 134	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
135 136	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
137 138	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
139 140	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
141 142	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
143 144	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
145 146	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
147 148	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : https://casadiag.bc2e.com
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 7 sur 10
DDT : 11 sur 60



149 150	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - Balcon

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
151 152	A	Mur	Béton	Crépi		0.01 0.06	NEG		0	
153 154	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
155 156	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
157 158		Garde corp	Fer forget	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - Cuisine

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
159 160		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
161 162	A	Mur	enduit	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
163 164	B	Mur	enduit	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
165 166	C	Mur	enduit	Carrelage et peinture		0.01 0.06	NEG		0	
167 168	D	Mur	enduit	Carrelage et peinture		0.01 0.06	NEG		0	
169 170	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
171 172	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
173 174	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
175 176	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
177 178	C	Fenêtre 1 : embrasure	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
179 180	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - Salle de bain WC

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg / cm²	Résultat	Etat de conservation / Nature	Classement	Observation
181 182		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
183 184	A	Mur	Plâtre	Carrelage enduit		0.01 0.06	NEG		0	
185 186	B	Mur	Plâtre	Carrelage		0.00 0.05	NEG		0	
187 188	C	Mur	Plâtre	Carrelage enduit		0.03 0.08	NEG		0	
189 190	D	Mur	Plâtre	Carrelage enduit		0.02 0.07	NEG		0	
191 192	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
193 194	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
195 196	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
197 198	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 8 sur 10
DDT : 12 sur 60



199 200	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
201 202	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
203 204	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
205 206	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

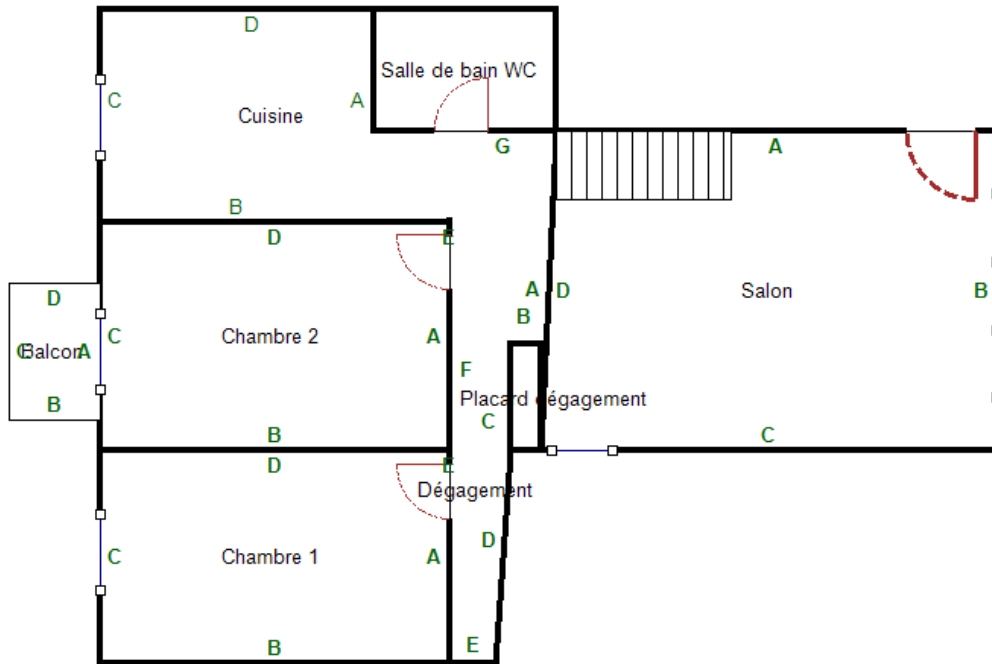
n° de rapport : 050100363
PLOMB : 9 sur 10
DDT : 13 sur 60



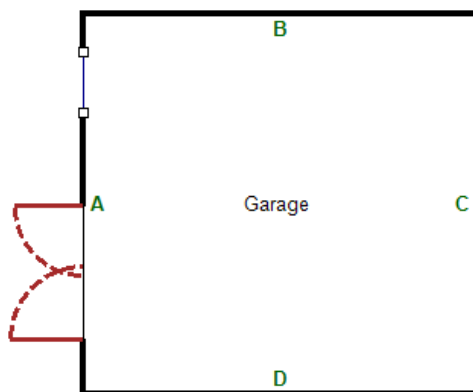
Croquis



2ème étage



Rez de chaussée



Légende :



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
PLOMB : 10 sur 10
DDT : 14 sur 60





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 050100363

1. MISSION

Adresse : **14 rue de provence**
Ville : **05110 LA SAULCE**

1. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 4
Cadastre : C495 - 496	Bâtiment :	Lot secondaire : 8
Porte :	Date de visite : 08/11/2023	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : ESCUDERO Laurent	Étage : 02
Référence client :	Bien meublé : NON	
Installation électrique alimentée : NON	Mise hors tension de l'installation possible : OUI	
Distributeur d'électricité : ENEDIS	Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire	
Année de construction : < 1949	Année de l'installation électrique : Non communiquée	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 - 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 - 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 8
DDT : 15 sur 60



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

ESCUDERO Laurent membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TechniCert - 5, rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI**, numéro de certification **TC22-0329** le : 12/07/2022 jusqu'au : 11/07/2029

- Assurance : **ALLIANZ 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023

- CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP - Siret : 91214160300015

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :			
néant	néant	néant	néant
2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :			
néant	néant	néant	néant
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant	néant
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms). Localisation : Salle de bain WC		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation : Salle de bain WC		
5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :			
B.7.3 a)	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Localisation : Salle de bain WC Chambre 2		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Chambre 2		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Salle de bain WC		

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ÉLECTRICITÉ : 2 sur 8
DDT : 16 sur 60



B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Salon		
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Localisation : Dégagement		
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant
P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :			
néant	néant	néant	néant

(*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilités :		
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres circuits non reliés à la terre	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :		



B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45

Sensibilité : 500 mA

Courant de réglage : 30 A

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	B5.3.a - Locaux contenant une baignoire ou une douche - la continuité électrique de la liaison supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (Résistance > 2 ohms)
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	B6.3.1 a - Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local 'adéquation entre emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones)
5 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :		
B.7.3 a)	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée	B7.3 a - L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou dégradée

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : https://casadiag.bc2e.com
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 8
DDT : 18 sur 60



B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	B7.3 d - L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible
B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension	B7.3 e - L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	B8.3 a - L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste
B.8.3 e)	Conducteurs isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique	B8.3 e - Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit en matière isolante jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente
IC - Informations complémentaires :		
B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	B11 a3 - Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur	B11 b2 - Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques contact direct
Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique



L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 08/11/2023
État rédigé à : GAP le : 08/11/2023
Nom : ESCUDERO Laurent

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 8
DDT : 20 sur 60



Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



B.6.3.1 a) : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



B.7.3 a) : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation : Absence du cache du chauffe eau



B.7.3 d) : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



B.7.3 e) : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ÉLECTRICITÉ : 7 sur 8
DDT : 21 sur 60





B.8.3 a) : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.



B.8.3 e) : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



B.11 b2) : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.



B.7.3 a) : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
 Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
 Web : <https://casadiag.bc2e.com>
 Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
 ÉLECTRICITÉ : 8 sur 8
 DDT : 22 sur 60





Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N° : 050100363

MISSION

Adresse : **14 rue de provence**
Ville : **05110 LA SAULCE**

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 3	Lot : 4
Cadastre : C495 - 496	Bâtiment :	Lot secondaire : 8
Porte :	Date de visite : 08/11/2023	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : ESCUDERO Laurent	Étage : 02
Référence client :		

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) ESCUDERO Laurent atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : **63.37 m²**

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
LOI CARREZ : 1 sur 2
DDT : 23 sur 60



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

ESCUDERO Laurent membre du réseau BC2E

- CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC	8	Garage	-	33.64	-
02	4	Salon	18.64	-	-
02	4	Dégagement	6.97	-	-
02	4	Placard dégagement	0.88	-	-
02	4	Chambre 1	9.95	-	-
02	4	Chambre 2	11.60	-	-
02	4	Balcon	-	2.00	-
02	4	Cuisine	10.88	-	-
02	4	Salle de bain WC	4.45	-	0.20
Totaux			63.37 m ²	35.64 m ²	0.20 m ²

CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
08/11/2023

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 24 sur 60



Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 050100363

MISSION	
Adresse :	14 rue de provence
Ville :	05110 LA SAULCE

MISSION

Type :	Appartement	Nbre pièces :	3	Lot :	4
Cadastre :	C495 - 496	Bâtiment :		Lot secondaire :	8
Porte :		Étage :	02	Escalier :	
Date de commande :	08/11/2023	Date de visite :	08/11/2023	Année de construction :	<1949
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	ESCUDERO Laurent	Référence client :	

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.

Salle de bain WC (Conduits) : Conduit Cuivre

Salle de bain WC (Conduits) : Conduit PVC

Cuisine (Conduits) : Conduit PVC

Cuisine (Conduits) : Conduit Cuivre

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

aucune obligation réglementaire à signaler.



C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Chambre 2

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation :

Néant



SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 3 sur 10
DDT : 27 sur 60



2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 4 sur 10
DDT : 28 sur 60



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : <1949

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Garage	Sol (Béton) - Plafond (Hourdi brique poutrelle Béton) - Mur A (Pierre) - Mur B (Brique terre cuite) - Mur C (Pierre) - Mur D (Pierre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC)
02	Salon	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Crépi Plâtre) - Mur A (Crépi Plâtre) - Mur B (Crépi Plâtre) - Mur C (Crépi Plâtre) - Mur D (Crépi Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : garde corps 1 (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : volet (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : garde corps 1 (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : intérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : extérieure (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : dormant intérieur (Peinture Métal) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (Peinture Métal) - Escalier 1 : limon (Peinture Bois) - Escalier 1 : marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Peinture Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois)
02	Dégagement	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Crépi Plâtre) - Mur A (Crépi Plâtre) - Mur B (Crépi Plâtre) - Mur C (Crépi Plâtre) - Mur D (Crépi Plâtre) - Mur E (Crépi Plâtre) - Mur F (Crépi Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : encadrement (Peinture Bois) - Porte 3 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : encadrement (Peinture Bois) - Placard 1 : porte extérieure (Peinture Bois) - Placard 1 : encadrement extérieure (Peinture Bois)
02	Placard dégagement	Sol (Béton) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois)
02	Chambre 1	Sol (Parquet) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (lambris bois Doublage) - Mur A (Enduit Plâtre) - Mur B (Enduit Plâtre) - Mur C (Enduit Plâtre) - Mur D (Enduit Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : allège (Lambris bois Doublage) - Fenêtre 1 : appui (Pierre) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois)
02	Chambre 2	Sol (Parquet) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (lambris bois Doublage) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois)
02	Balcon	Sol (Béton) - Mur A (Crépi Béton) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Garde corp (Peinture Fer forget)
02	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture enduit) - Mur B (Peinture enduit) - Mur C (Carrelage et peinture enduit) - Mur D (Carrelage et peinture enduit) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois)



02	Salle de bain WC	Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Carrelage enduit Plâtre</i>) - Mur B (<i>Carrelage Plâtre</i>) - Mur C (<i>Carrelage enduit Plâtre</i>) - Mur D (<i>Carrelage enduit Plâtre</i>) - Porte 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : encadrement (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : encadrement (<i>Peinture Bois</i>)
----	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 6 sur 10
DDT : 30 sur 60



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/11/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

ESCUDERO Laurent

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TechniCert - 5, rue Traversière

78580 LES ALLUETS LE ROI, numéro de certification : TC22-0329

- CASADIAG IMMOBILIER - 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP

- Assurance ALLIANZ : 62 490 415 - Date de validité : 31/12/2023

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
02	Salle de bain WC	Conduit Cuivre		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
02	Salle de bain WC	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
02	Cuisine	Conduit PVC		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		
02	Cuisine	Conduit Cuivre		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.



4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le
08/11/2023
Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques importantes :

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 8 sur 10
DDT : 32 sur 60



Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier. Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 050100363 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

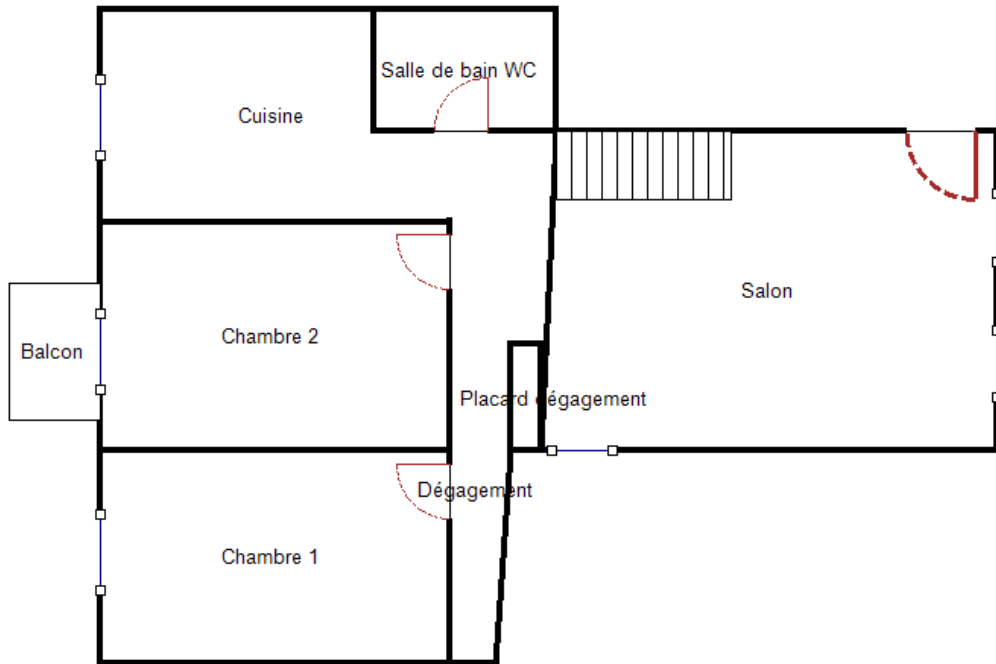
n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 9 sur 10
DDT : 33 sur 60



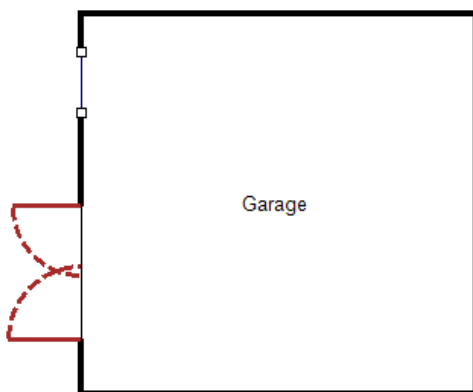
Croquis



2ème étage



Rez de chaussée



Légende :  Amiante

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
AMIANTE : 10 sur 10
DDT : 34 sur 60



Diagnostic de Performance Énergétique

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2305E3801902H
établi le : 08/11/2023
valable jusqu'au : 07/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : 050100363
adresse : **14 RUE DE PROVENCE 05110 LA SAULCE**
type de bien : Appartement
année de construction : < 1949
surface habitable : **63,37m²**

étage : 02
porte :
lot n° : 4

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1077 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 580 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.



entre **1970€** et **2710€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
CASADIAG IMMOBILIER
46, avenue Bernard Givaudan,
05000 GAP
N° SIRET : 91214160300015
diagnostiqueur : Laurent ESCUDERO

tel : 0616130296
email : laurent.escudero@bc2e.com
n° de certification : TC22-0329
org.de certification : TechniCert



À l'attention du propriétaire ou bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de suivi. Ces données ou en cas de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation de traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contactez le l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/)

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport

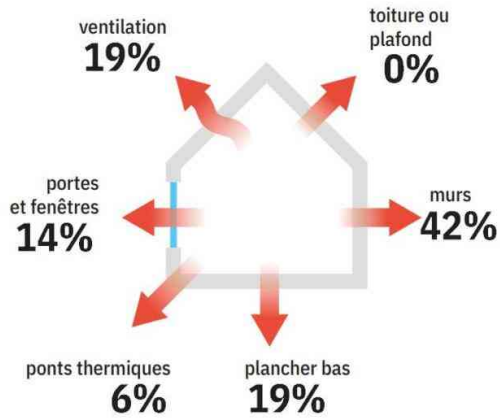


Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 1 sur 14
DDT : 35 sur 60



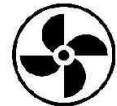
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois











réseau de chaleur vertueux



géothermie



Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	28155 (12241 é.f.)	entre 1700€ et 2310€	86%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4411 (1918 é.f.)	entre 260€ et 370€	13%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	271 (118 é.f.)	entre 10€ et 30€	1%
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		32 837 kWh (14 277 kWh é.f.)	entre 1 970 € et 2 710 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 91ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

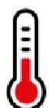
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -19% sur votre facture **soit -391€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

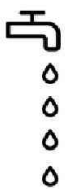
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 91ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

37ℓ consommés en moins par jour,
c'est -30% sur votre facture soit -93€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport







Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 3 sur 14
DDT : 37 sur 60








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est, Sud Ouest, Nord Ouest en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord Est en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers lourds type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur autres dépendances, non isolé	insuffisante
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage avec survitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Baies sans ouverture possible bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport






Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 4 sur 14
DDT : 38 sur 60



Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 5 sur 14
DDT : 39 sur 60



Recommandation d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels montant estimé : 17340 à 23470€

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessus sur local non chauffé	$R \geq 2.1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R > 5.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3650 à 4950€

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

Commentaires :

+ Les consommations de ce DPE sont calculées pour les conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant les conditions standard), et pour des conditions climatiques moyenne du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'observatoire de l'énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (défini par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Ne disposant pas d'information sur la consommation réelle du bien, je n'ai pas pu la comparer à la consommation théorique.

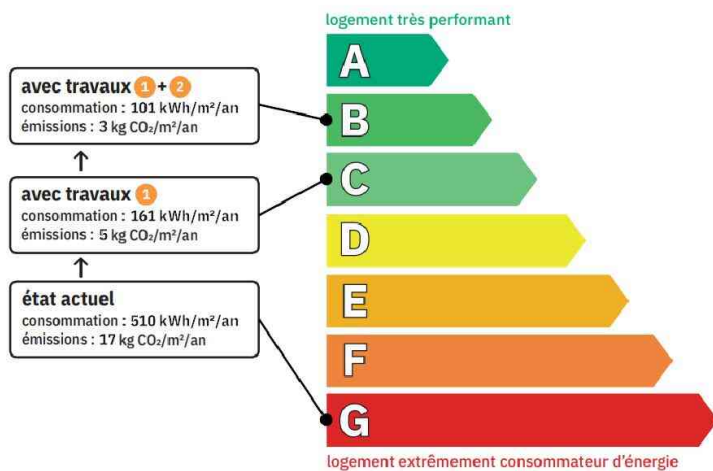
Ces recommandations restent conditionnées à la validation des travaux par l'assemblée des copropriétaires et le règlement de copropriété

Ces recommandations restent également conditionnées à la faisabilité technique, il convient de s'entourer d'un avis d'un installateur professionnel.

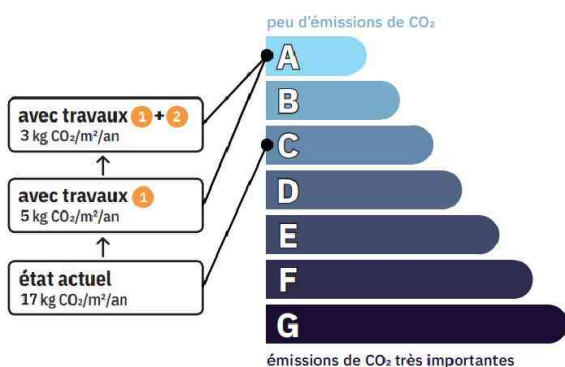


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 7 sur 14
DDT : 41 sur 60



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TechniCert, 5, rue Traversière ZAC Moulin du Capignard - 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 050100363
date de visite du bien : 08/11/2023
invariant fiscal du logement : NC
référence de la parcelle cadastrale : C495 496
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)
numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
→ Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Ne disposant pas d'information sur la consommation réelle du bien, je n'ai pas pu la comparer à la consommation théorique.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	05110
altitude	données en ligne	580m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Document fourni	< 1949
période de construction	Document fourni	De 1948 à 1974
surface habitable	Observé / mesuré	63.37m ²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
DPE : 8 sur 14
DDT : 42 sur 60



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	28.5
		type	🔍 Observé/mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Autres dépendances
		surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	28.5
		isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🔍 Observé/mesuré	54.84
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non	
	mur 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	10.25
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	7.45 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	
mur 2	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	4	
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	0.4 (surface des menuiseries déduite)	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest	
mur 3	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	5.56	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est	
mur 4	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	11.44	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -

Société

CASADIAG IMMOBILIER
 46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
 Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
 Web : <https://casadiag.bc2e.com>
 Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
 DPE : 9 sur 14
 DDT : 43 sur 60



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 4 (suite)	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	20.45
	mur 5	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	17.99 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	mur 6	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	18.05
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.63 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	porte 1 (Porte sur Mur 6)	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
		plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
		type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	16
		isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non
		surface Aue	🔍 Observé/mesuré	9.75
		isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
surface		🔍 Observé/mesuré	1.42	
type		🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine	
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5	
localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur		
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour		
mur affilié	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	16	
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Non	
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	9.75	
isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non		



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	2	2
		surface	1.62	1.40
		type	Menuiserie bois ou bois-alu	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	5	5
		localisation	Au nu intérieur	Au nu intérieur
		retour isolant	Sans retour	Sans retour
		type de paroi	Fenêtres battantes	Fenêtres battantes
		type de vitrage	Simple vitrage avec survitrage	Double vitrage
		année vitrage	Jusqu'à 2005	Jusqu'à 2005
		étanchéité	Sans	Présence de joint
		inclinaison	Vertical	Vertical
		épaisseur lame d'air	20	12
		remplissage	Air sec	Air sec
		type de volets	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation	Nord Ouest	Sud Est
		type de masques proches	Aucun	Aucun
		type de masques lointains	Aucun	Homogène
hauteur de l'angle	✗ Valeur par défaut	15° <= <30°		
mur/plancher haut affilié	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant		
donnant sur	Paroi extérieure	Paroi extérieure		
enveloppe (suite)	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 5)	nombre	1	1
		surface	1.20	2.46
		type	Menuiserie bois ou bois-alu	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	5	5
		localisation	Au nu intérieur	Au nu intérieur
		retour isolant	Sans retour	Sans retour
		type de paroi	Baies sans ouverture	Possibles fenêtres battantes avec soubassement
		type de vitrage	Simple vitrage	Simple vitrage avec survitrage
		année vitrage	Jusqu'à 2005	Jusqu'à 2005
		inclinaison	Vertical	Vertical
		épaisseur lame d'air	✗ Valeur par défaut	20
		remplissage	Air sec	Air sec
		type de volets	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation	Sud Ouest	Nord Ouest
		type de masques proches	Aucun	Aucun
		type de masques lointains	Non homogène	Aucun
		mur/plancher haut affilié	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
donnant sur	Paroi extérieure	Paroi extérieure		
nombre	2	1		



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	surface	1.62	1.20
		type	Menuiserie bois ou bois métal	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	5	5
		localisation	Au nu intérieur	Au nu intérieur
		retour isolant	Sans retour	Sans retour
		type de paroi	Fenêtres battantes	Baies sans ouverture possible
		type de vitrage	Simple vitrage avec surplage	Simple vitrage
		année vitrage	Jusqu'à 2005	Jusqu'à 2005
		étanchéité	Sans	Présence de joint
		inclinaison	Vertical	Vertical
		type de volets	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
		orientation	Nord Ouest	Sud Ouest
		type de masques proches	Aucun	Aucun
		type de masques lointains	Aucun	Non homogène
		angle secteur 1	X Valeur par défaut	60° <= <90°
		angle secteur 2	X Valeur par défaut	30° <= <60°
		angle secteur 3	X Valeur par défaut	30° <= <60°
		angle secteur 4	X Valeur par défaut	60° <= <90°
		mur/plancher haut affilié	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Paroi extérieure	Paroi extérieure	
nombre	1	1		
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	surface	2.46	1.20	
	type	Menuiserie bois ou bois métal	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	5	5	
	localisation	Au nu intérieur	Au nu intérieur	
	retour isolant	Sans retour	Sans retour	
	type de paroi	Baies sans ouverture possible	Baies sans ouverture possible	
	type de vitrage	Simple vitrage	Simple vitrage	
	année vitrage	Jusqu'à 2005	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	Sans	Présence de joint	
	inclinaison	Vertical	Vertical	
	type de volets	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	orientation	Sud Ouest	Sud Ouest	
	type de masques proches	Aucun	Aucun	
	type de masques lointains	Non homogène	Non homogène	
	angle secteur 1	60° <= <90°	60° <= <90°	
	angle secteur 2	30° <= <60°	30° <= <60°	
	angle secteur 3	30° <= <60°	30° <= <60°	
	angle secteur 4	60° <= <90°	60° <= <90°	



Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 2)	mur/plancher haut affilié	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Paroi extérieure	Paroi extérieure
	nombre	1	1
	surface	1.20	1.20
	type	Menuiserie bois ou bois métal	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	5	5
	localisation	Au nu intérieur	Au nu intérieur
	retour isolant	Sans retour	Sans retour
	type de paroi	Baies sans ouverture possible	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	Simple vitrage	Simple vitrage
	année vitrage	Jusqu'à 2005	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Avec	Présence de joint
	inclinaison	Vertical	Vertical
	type de volets	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	Sud Ouest	Sud Ouest
	type de masques proches	Aucun	Aucun
	type de masques lointains	Non homogène	Non homogène
	angle secteur 1	60° <= <90°	60° <= <90°
	angle secteur 2	30° <= <60°	30° <= <60°
angle secteur 3	30° <= <60°	30° <= <60°	
angle secteur 4	60° <= <90°	60° <= <90°	
mur/plancher haut affilié	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
donnant sur	Paroi extérieure	Paroi extérieure	
pont thermique 1	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	4.15
pont thermique 2	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2
pont thermique 3	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	2.25
pont thermique 4	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	4.63
pont thermique 5	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	8.05
pont thermique 6	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	9.8
pont thermique 7	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 2
	Longueur	Observé/mesuré	5.3
système de ventilation 1	Type	Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	Observé / mesuré	plusieurs



Fiche technique du logement (suite)

	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
systèmes de chauffage / Installation 1	surface chauffée	⓪ Observé/mesuré	63.37
	générateur type	⓪ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⓪ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⓪ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⓪ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	⓪ Observé/mesuré	2005
	distribution type	⓪ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⓪ Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	⓪ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	⓪ Observé/mesuré	1
	émetteur	⓪ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⓪ Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	⓪ Observé/mesuré	1
	équipement pilotage 1	numéro	✗ Valeur par défaut
équipement		✗ Valeur par défaut	Absent
chauffage type		✗ Valeur par défaut	Divisé
régulation pièce par pièce		✗ Valeur par défaut	Avec
système		✗ Valeur par défaut	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⓪ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	⓪ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⓪ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	⓪ Observé/mesuré	100
	énergie	⓪ Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	⓪ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	⓪ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	⓪ Observé/mesuré	1



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 050100363

Mode EDITION***

Réalisé par Laurent ESCUDERO

Pour le compte de CASADIAG IMMOBILIER

Date de réalisation : 8 novembre 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 05-2019-03-08-003 du 8 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
14 Rue de Provence
05110 La Saulce

Référence(s) cadastrale(s):
AA0413

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
DRFIP PACA Pôle GPP - Succession SARLIN Patrick



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En l'absence d'arrêté de catastrophes naturelles, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles n'est pas nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport









Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 1 sur 11
DDT : 49 sur 60



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 2 sur 11
DDT : 50 sur 60



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 3 sur 11
DDT : 51 sur 60



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 08/11/2023

Parcelle(s) : AA0413
 14 Rue de Provence 05110 La Saulce

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :
 zone 1 Très faible zone 2 Faible **zone 3 Modérée** zone 4 Moyenne zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :
 zone 1 Faible zone 2 Faible avec facteur de transfert zone 3 Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur DRFIP PACA Pôle GPP - Succession SARLIN Patrick à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Arrêtés CATNAT sur la commune de Saulce

La commune n'ayant fait l'objet d'aucun arrêté catastrophe naturelle, il n'est pas nécessaire de joindre une déclaration de sinistre.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CASADIAG IMMOBILIER en date du 08/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°05-2019-03-08-003 en date du 08/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 05-2019-03-08-003 du 8 mars 2019

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 5 sur 11
DDT : 53 sur 60





PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Service interministériel de défense
et de sécurité civile

Gap, le 08 MARS 2019

Arrêté préfectoral n°

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
 - VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2006-37-12 du 06 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- SUR proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste des communes du département des Hautes Alpes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location est modifiée.

La nouvelle liste figure en annexe du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 2006-37-12 du 06 février 2006 ne sont pas modifiés.

Page 1/6

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 6 sur 11
DDT : 54 sur 60



ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



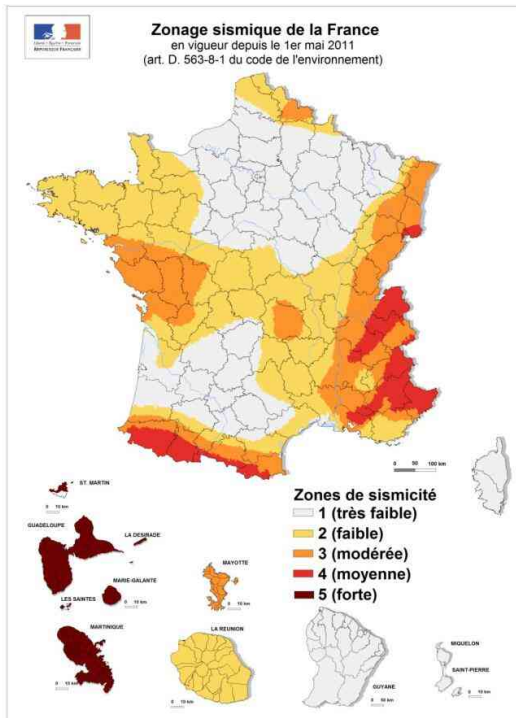
Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 7 sur 11
DDT : 55 sur 60



Le zonage sismique sur ma commune






Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

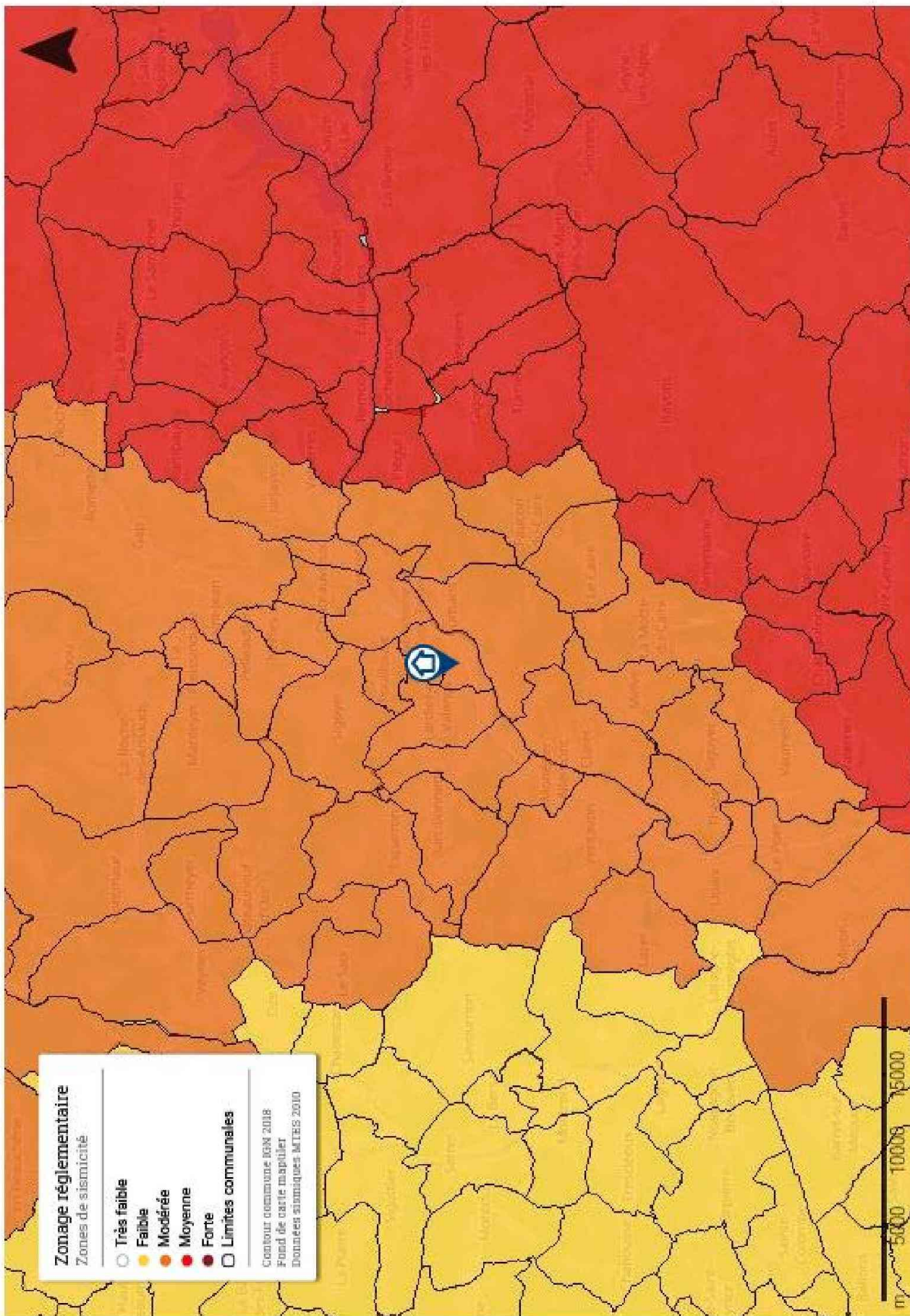
Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





Société

CASADIAG IMMOBILIER
46, AVENUE BERNARD GIVAUDAN - 05000 GAP
Tel : 0616130296 | Mail : laurent.escudero@bc2e.com
Web : <https://casadiag.bc2e.com>
Siret : 91214160300015

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 050100363
ERP : 9 sur 11
DDT : 57 sur 60



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon



Attestations RCP et Certifications



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

CASADIAG IMMOBILIER
Monsieur ESCUDERO Laurent
46 AVENUE BERNARD GIVAUDAN
05000 GAP

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°02.460.415 qui a pris effet le 01/01/2023.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 B L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités et/ou Formations, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)**

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 19 décembre 2022

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D
Par délégation

Willie Towers
11 rue de Valenciennes
75013 Paris
31 344 800 000
31 344 800 000

Allianz IARD
Allianz pour le Code des Entreprises
Société anonyme au capital de 997.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542.110.291 RCS Nanterre

Certificat de Compétence

Diagnostiques Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. ESCUDERO Laurent sous le numéro de certifié **TC22-0329**.

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date d'expiration
☑ Gaz	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant les installations industrielles de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	12/07/2022	11/07/2029
☑ Electricité	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	12/07/2022	11/07/2029
☑ Termes	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	12/07/2022	11/07/2029
☑ Amiante sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant les diagnostics d'amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	12/07/2022	11/07/2029
☑ Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
☑ Energie sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant les diagnostics de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2	12/07/2022	11/07/2029
☑ Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2 / 2.5.3		
☑ Plomb sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Immobilier réalisant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	12/07/2022	11/07/2029

Le maintien des dates de validité est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.

CERTIFICATION DE PERSONNES
ANNEE 2022
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Les Allieurs Le Roi, Le 12 Juillet 2022
La Générale TechniCert

TECHNICERT S.A.R.L au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière ZAC Moulin de Chaligny - 76800 Les Allieurs Le Roi
Siret : 853 648 418 R.C.S. Normandie
TECHNICERT Immobilier - Site : www.technicert.fr
FORM 9103_A_Certificat de compétence Arrêté 24/12/2021